

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3392_CC

TRAVAUX : TRAVAUX SUR ESPACES VERTS

DU 21 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

**PLACE NAPOLEON ET ENTREE DU PARKING DE
LA FORME DU RADOUB,
PARKING DU PETIT PERROQUET,
PLAGE VERTE - ALLEE DE LA DUNETTE,
PLACE DE LA REPUBLIQUE,
RUE DE L'ANCIEN QUAI, RUE FRANCOIS 1^{ER}
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service Espaces Naturels
Sentiers et Stades de la Mairie de Cherbourg en
Cotentin en date du 8 août 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 21 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1^{er} – PLACE NAPOLEON ET ENTREE DU PARKING FORME DU RADOUB (Annexe n° 1)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules des services de la Mairie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – PARKING DU PETIT PERROQUET, PLAGE VERTE/ALLEE DE LA DUNETTE (Annexe n°2)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules des services de la Mairie, au droit des travaux, le temps des travaux.

L'allée de la Dunette sera barrée et le stationnement y sera interdit et réservé aux véhicules des services de la Mairie, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – PLACE DE LA REPUBLIQUE (Annexe n° 3)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – RUE DE L'ANCIEN QUAI ET RUE FRANCOIS 1^{ER} (Annexe n° 4)

La voie entre la rue de l'Ancien Quai et la rue François 1^{ER} (devant La Poste) sera barrée et le stationnement y sera interdit et réservé aux véhicules des services de la Mairie, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules des services de la Mairie, sur l'ensemble du Parking et des places en épis, se trouvant de La Poste, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service Espaces Naturels Sentiers et Stades de la Mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 août 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

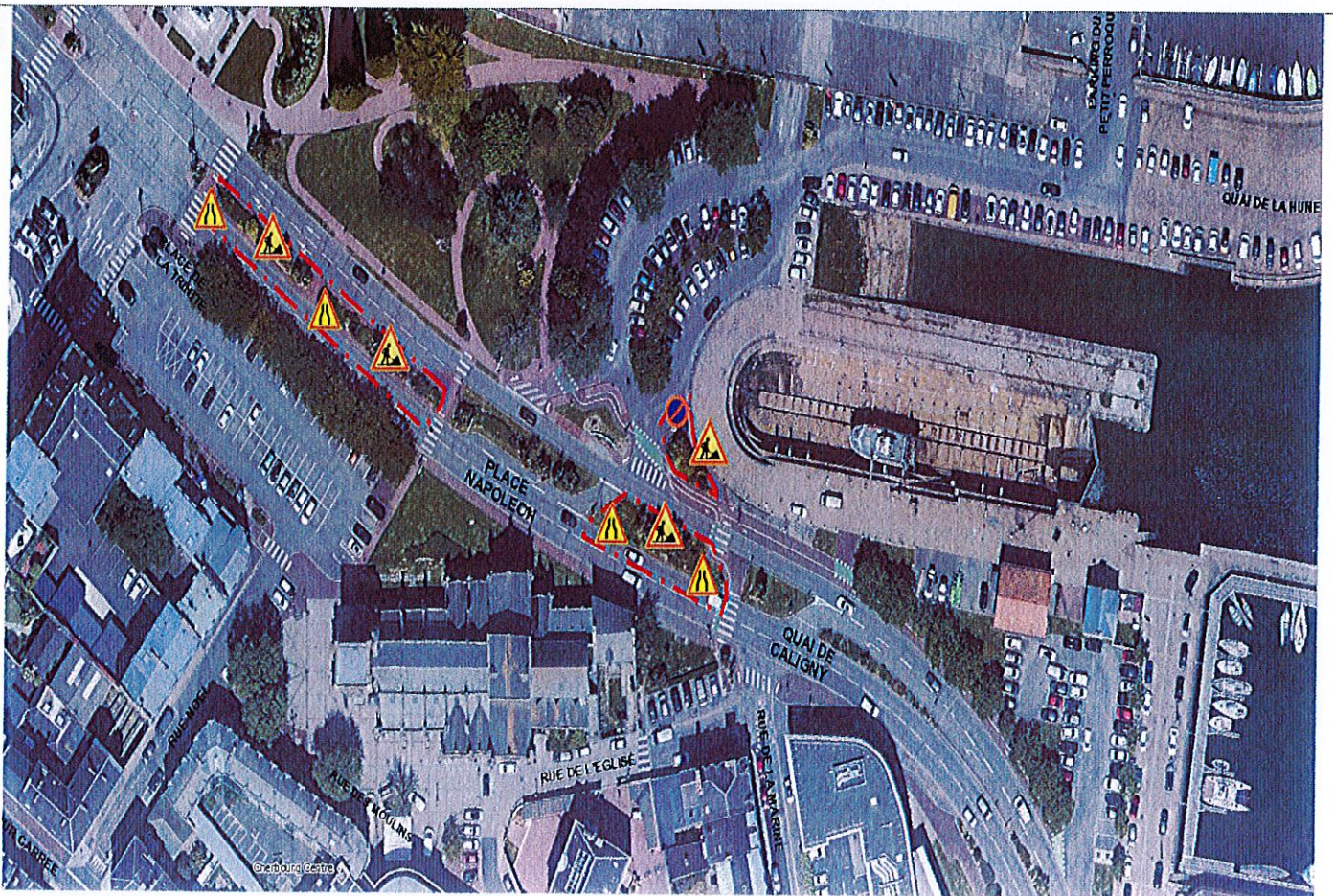
Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Annexe n° 1



Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi am'ante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le **vendredi avant midi**.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Annexe n°2



Rappels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours. minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi.**

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Annexe n° 3



Rappels réglementaires :

Loi qt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.

Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.

Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.

Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:

Nom :

Signature :

Date :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Annexe n° 4

